

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LISIEUX - 1407 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 31/07/2024 - 1830 - 2017 B 00501 - 347 763 328 - RIOU GLASS

RIOU GLASS

Société par actions simplifiée au capital de 606.738,72 euros
423 rue Alfred Luard - 14600 Honfleur
347 763 328 RCS Lisieux
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 17 JUILLET 2024

**PROCES-VERBAL
EXTRAIT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 10 heures, dans les locaux du cabinet Fidal sis 91 avenue Antoine de Saint Exupéry, 76230 Bois Guillaume,

- **La société Héra Compagnie**, société par actions simplifiée au capital de 19.611.625 euros, dont le siège social est à Honfleur (14600), 423 rue Alfred Luard, immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 503 292 575, représentée par Madame Christine Riou Feron, Présidente,

Propriétaire de la totalité des 536.097 actions de même valeur nominale chacune, composant le capital social de la société Riou Glass,

Associée unique et Présidente de ladite Société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société Héra Compagnie a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2024.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

[...]

- Mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

[...]

QUATRIEME DECISION

Mandats des Commissaires aux comptes

L'Associée unique, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La société FIGESCO Audit, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Jean-Paul Thomas, Commissaire aux comptes suppléant ;

décide :

- de renouveler la société FIGESCO AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030 conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce ;
- de ne pas renouveler Monsieur Jean-Paul THOMAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

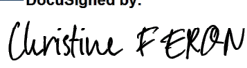
L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

Pour la société Héra Compagnie

Associée unique

DocuSigned by:

6A8E5C63F2F2454...

Madame Christine Riou Feron